



Adaptalia Métiers Santé

Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques - IDCC: 1982

Formules socles à la main de l'entreprise

	Mini	Confort	Optimale
HOSPITALISATION (Y COMPRIS FRAIS DE MATERNITÉ)			
Frais de séjour			
Frais de séjour dans un établissement conventionné	150 % BR - MR	300 % BR - MR	100 % FR - MR ⁽¹⁾
Frais de séjour dans un établissement non conventionné	150 % BR - MR	300 % BR - MR	100 % FR - MR ⁽¹⁾
Honoraires			
Médecins adhérents à l'un des DPTAM	150 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR
Médecins non adhérents à l'un des DPTAM	130 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR
Forfait journalier hospitalier	100 % forfait	100 % forfait	100 % forfait
Forfait actes lourds	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels
Chambre particulière			
Chambre particulière (par jour)	2,5 % PMSS	3 % PMSS	3 % PMSS
Frais d'accompagnement			
Frais d'accompagnement (par jour)	1 % PMSS	2 % PMSS	2 % PMSS
Hospitway			
Pour préparer au mieux votre hospitalisation ou celle d'un proche, le service Hospitway vous permet de faire une recherche d'établissement parmi 200 pathologies sur la zone géographique souhaitée. Les données sont issues des 20 millions d'hospitalisations en France, à la fois lourdes et fréquentes.	Oui	Oui	Oui
SOINS COURANTS			
Maternité			
Forfait maternité (par enfant, en cas de naissances ou d'adoptions multiples le forfait est doublé)	317 euros	476 euros	500 euros
Honoraires médicaux			
Consultation ou visite d'un médecin généraliste adhérent à l'un des DPTAM	150 % BR - MR	250 % BR - MR	400 % BR - MR
Consultation ou visite d'un médecin généraliste non adhérent à l'un des DPTAM	125 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR
Consultation ou visite d'un médecin spécialiste adhérent à l'un des DPTAM	150 % BR - MR	250 % BR - MR	400 % BR - MR
Consultation ou visite d'un médecin spécialiste non adhérent à l'un des DPTAM	125 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR
Actes techniques médicaux, et actes de chirurgie pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	150 % BR - MR	250 % BR - MR	400 % BR - MR
Actes techniques médicaux, et actes de chirurgie pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	125 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR

Associer formules socle/surcomplémentaire

Formules surcomplémentaires

Formule socle	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6
Mini	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Confort	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Optimale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

Formule 1	Formule 2	Formule-1	Formule-2	Formule.1	Formule.2
150 % BR	200 % BR	150 % BR	200 % BR	Non garanti	Non garanti
150 % BR	200 % BR	150 % BR	200 % BR	Non garanti	Non garanti
150 % BR	200 % BR	150 % BR	200 % BR	150 % BR	200 % BR
150 % BR	200 % BR	150 % BR	200 % BR	150 % BR	200 % BR
0,5 % PMSS	1 % PMSS	0,5 % PMSS	1 % PMSS	0,5 % PMSS	1 % PMSS
0,5 % PMSS	1 % PMSS	0,5 % PMSS	1 % PMSS	0,5 % PMSS	1 % PMSS
-	-	-	-	-	-
159 euros	159 euros	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR

Contactez nous au 04 93 08 26 50 pour une étude gratuite. Ou en ligne : <https://entreprise.axa.mon-assurance.fr/>



Adaptalia Métiers Santé

Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques - IDCC: 1982

Formules socles à la main de l'entreprise

	Mini	Confort	Optimale
Imagerie médicale			
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	150 % BR - MR	250 % BR - MR	400 % BR - MR
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	125 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR
Analyses et examens de laboratoire			
Analyses et examens de laboratoire pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	250 % BR - MR	400 % BR - MR
Honoraires paramédicaux			
Les actes pratiqués par les auxiliaires médicaux : les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues	150 % BR - MR	250 % BR - MR	400 % BR - MR
Médicaments			
Médicaments pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR
Médicaments (hors homéopathie) prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale figurant sur la liste des produits ayant une autorisation de mise sur le marché de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (forfait global par année civile)	-	2 % PMSS	2 % PMSS
Moyens contraceptifs prescrits et non pris en charge Sécurité Sociale (forfait global par année civile)	60 euros	120 euros	120 euros
Médicaments homéopathiques prescrits figurant sur la liste des produits ayant une autorisation de mise sur le marché de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (par an et par bénéficiaire)	60 euros	60 euros	60 euros
Matériel médical			
Appareillage, prothèses, produits et prestations diverses pris en charge par la Sécurité sociale	200 % BR - MR	375 % BR - MR	400 % BR - MR
Médecines non conventionnelles			
Médecine douce réalisée par un praticien disposant d'un numéro ADELI, RPPS ou FINESS (par année civile)	1,8 % PMSS ⁽²⁾	4 % PMSS ⁽²⁾	6,5 % PMSS ⁽²⁾

Associer formules socle/surcomplémentaire

Formules surcomplémentaires						
Formule socle	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6
Mini	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Confort	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Optimale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

[← Annuler](#)
[Valider](#)

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

Formule 1	Formule 2	Formule-1	Formule-2	Formule.1	Formule.2
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
1,8 % PMSS	2 % PMSS	1,8 % PMSS	2 % PMSS	1,8 % PMSS	2 % PMSS



Adaptalia Métiers Santé

Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques - IDCC: 1982

Formules socles à la main de l'entreprise

	Mini	Confort	Optimale
Prévention			
Tout acte de prévention prévu à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale	100 % BR - MR ⁽³⁾	100 % BR - MR ⁽³⁾	100 % BR - MR ⁽³⁾
Vaccins prescrits par un médecin non pris en charge par la Sécurité sociale dans les conditions prévues par leur autorisation de mise sur le marché (par année civile)	1,8 % PMSS	6 % PMSS	12 % PMSS
Médicaments et produits à base de nicotine, non pris en charge par la Sécurité sociale, prescrits par un médecin dans un but de sevrage tabagique, avec autorisation de mise sur le marché ou norme Afnor, par année civile	1,8 % PMSS	3,6 % PMSS	4 % PMSS
Les séances d'activité physique prescrites et adaptées aux affections définies par l'article D1172-2 du Code de la santé publique. L'activité physique doit être dispensée par un professionnel de santé ou un professionnel titulaire d'un diplôme ou certification, tels que définis à l'article D1172-2 du Code de la santé publique, par année civile	200 euros	200 euros	200 euros
Autres postes			
Frais de Transports	100 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR
Cure thermale : frais médicaux, frais de séjour et frais de transport (forfait par année civile)	100 % BR - MR ⁽⁵⁾	100 % BR - MR ⁽⁵⁾ +317 euros	100 % BR - MR ⁽⁵⁾ + 400 euros
Téléconsultation			
La Téléconsultation Médicale permet aux salariés de consulter un médecin par téléphone ou vidéo 24/7. Numéro de téléphone sans surcoût Depuis la France : 36 33 / Depuis l'étranger : +33 1 55 92 27 54	Oui	Oui	Oui
My Easy Santé			
Le programme de prévention digital My Easy Santé vous aide à préserver, améliorer votre santé au quotidien et réduire vos facteurs de risque.	Oui	Oui	Oui
AIDES AUDITIVES			
Aides auditives			
Équipement 100% Santé ⁽⁶⁾	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR
Équipement à tarif libre de classe 2 pour les adultes ⁽⁶⁾	800 euros - MR	1700 euros - MR	1700 euros - MR
Équipement à tarif libre de classe 2 pour les enfants ⁽⁶⁾	1700 euros - MR	1700 euros - MR	1700 euros - MR
Accessoires, entretien et piles pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	375 % BR - MR	550 % BR - MR

Associer formules socle/surcomplémentaire

Formule socle	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6
Mini	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Confort	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Optimale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

[← Annuler](#)
[Valider](#)

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

Formule 1	Formule 2	Formule-1	Formule-2	Formule.1	Formule.2
Oui ⁽⁴⁾					
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
317 euros	317 euros	100 euros	200 euros	100 euros	200 euros
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
900 euros	900 euros	300 euros	300 euros	300 euros	300 euros
300 euros					
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR



Adaptalia Métiers Santé

Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques - IDCC: 1982

Formules socles à la main de l'entreprise

	Mini	Confort	Optimale
DENTAIRE			
Soins et prothèses 100% Santé	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR
Soins (hors 100% Santé)			
Consultations, soins courants, radiologie et parodontologie pris en charge par la Sécurité sociale	125 % BR - MR	200 % BR - MR	400 % BR - MR
Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale (forfait par année civile)	-	-	300 euros ⁽⁷⁾
Prothèses (hors 100% Santé)			
Prothèses à tarifs limités (dans la limite de 100% PLV-MR)	250 % BR - MR	370 % BR - MR	520 % BR - MR
Prothèses à tarifs libres	250 % BR - MR	370 % BR - MR	520 % BR - MR
Orthodontie			
Orthodontie prise en charge	250 % BR - MR	350 % BR - MR	510 % BR - MR
Orthodontie non prise en charge (par semestre dans la limite de 4 semestres consécutifs)	-	350 euros	600 euros
Prothèses fixes non prises en charge par la Sécurité sociale			
Pilier de bridge sur dents saines (dans la limite de 3 dents par an)	-	200 euros	350 euros
Implantologie dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale			
Implants dentaires (forfait par année civile)	-	508 euros	1000 euros
OPTIQUE			
Verres et monture⁽⁸⁾			
Equipements 100 % Santé	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR
Equipements à tarif libre avec des Verres Simples	256 euros - MR	400 euros - MR	420 euros - MR
Equipements à tarif libre avec des Verres Complexes	354 euros - MR	600 euros - MR	700 euros - MR
Equipements à tarif libre avec des Verres Très complexes	436 euros - MR	750 euros - MR	800 euros - MR
dont un remboursement de la monture à tarif libre (Classe B) limité à :	100 euros - MR	100 euros - MR	100 euros - MR

Associer formules socle/surcomplémentaire

Formules surcomplémentaires

Formule socle	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6
Mini	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Confort	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Optimale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

[Annuler](#)
[Valider](#)

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

Formule 1	Formule 2	Formule-1	Formule-2	Formule.1	Formule.2
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
100 euros	200 euros	100 euros	200 euros	100 euros	200 euros
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR	100 % BR	200 % BR
110 euros	220 euros	110 euros	220 euros	110 euros	220 euros
100 euros	200 euros	100 euros	200 euros	100 euros	200 euros
508 euros					
-	-	-	-	-	-
64 euros	100 euros	64 euros	100 euros	64 euros	100 euros
124 euros	150 euros	124 euros	150 euros	124 euros	150 euros
200 euros					
-	-	-	-	-	-



Adaptalia Métiers Santé

Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques - IDCC: 1982

Associer formules socle/surcomplémentaire

Formule socle	Formules surcomplémentaires					
	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6
Mini	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Confort	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Optimale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

[← Annuler](#)
[Valider](#)

Formules socles à la main de l'entreprise

	Mini	Confort	Optimale
Autres postes Optique			
Lentilles de contact correctrices prises en charge ou non par la Sécurité sociale (y compris jetables)	100 % BR - MR ⁽⁹⁾	100 % BR - MR ⁽¹⁰⁾	100 % BR - MR ⁽¹¹⁾
La chirurgie réfractive (forfait par œil et par année civile)	254 euros	381 euros	1100 euros
Implants oculaires non pris en charge par la Sécurité sociale	-	-	500 euros
Itelis			
Le Réseau Itelis permet aux assurés d'avoir accès à des soins de qualité, en protégeant leur budget.	Oui	Oui	Oui

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

Formule 1	Formule 2	Formule-1	Formule-2	Formule.1	Formule.2
2 % PMSS					
127 euros	200 euros	127 euros	200 euros	127 euros	200 euros
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

(1) limités à 400% BR-MR (2) Spécialités prises en charge: Ostéopathie, Chiropractie, Sophrologie, Ergothérapie, Acupuncture, Psychomotricité, Psychologie, Diététicien, Pédiatrie, Nutritionniste, Podologue (3) Remboursement minimum sinon remboursement selon le poste auquel il est rattaché (4) selon le poste auquel il est rattaché (5) Limitation de la garantie des médecins non adhérents à l'un des DPTAM à 200% BR-MR par bénéficiaire (6) Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment (7) (curtage/surfaçage, lambeau, greffe gingivale) (8) Nous limitons notre prise en charge à 1 monture et 2 verres tous les deux ans à compter de la date de délivrance de l'équipement précédent; à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue: la modification de correction doit être justifiée par la fourniture d'une nouvelle prescription médicale ou d'un justificatif de l'opticien. Pour les assurés presbytes ne voulant ou ne pouvant pas avoir des verres progressifs, il est possible de faire réaliser un équipement pour la vision de loin et un équipement pour la vision de près tous les 2 ans. Pour un équipement dont les verres relèvent de deux classes différentes, la garantie applicable est la moyenne des garanties de chaque classe. Verres simples: Avec verres uni-focaux Sphère entre -6 et 6 Sphéro-cylindrique entre -6 et 0 et Cylindre inf = 4 Sphéro-cylindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) inf = 6 Verres complexes: Avec verres uni-focaux, Sphère hors zone -6 et 0 et Cylindre > 4 Sphéro-cylindrique inf -6 et Cylindre sup = 0,25 Sphéro-cylindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) > 6 Avec verres multifocaux Sphère entre -4 et 4 Sphéro-cylindrique entre -8 et 0 et Cylindre inf = 4 Sphéro-cylindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) inf = 8 Verres très complexes: Avec verres multifocaux, Sphère hors zone -4 et 4 Sphéro-cylindrique entre -8 et 0 et Cylindre inf = 4 Sphéro-cylindrique < -8 et Cylindre sup = 0,25 Sphéro-cylindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) > 8 (9) forfait annuel de 4,5% par an et par bénéficiaire (10) forfait annuel de 8,5% par an et par bénéficiaire (11) forfait annuel de 11% par an et par bénéficiaire.

Document non contractuel

AXA France Vie. Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex • AXA Assurances Vie Mutuelle : Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes Siren 353 457 245 • Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • AXA Assistance France, SA au capital de 2 082 094 € - 311 338 339 R.C.S. Nanterre, SIRET 311 338 339 00071. Siège social : 6, Rue André Gide 92320 Châtillon • Itelis SA à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 5 432 133,92 € - 440 358 471 RCS PARIS Mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°120058758 - Immeuble « Le Diapason » - 218 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris. La société AXA PEOPLE PROTECTOR SERVICES, S.A UNIPERSONNELLE dont le siège social situé à Madrid, Emilio Vargas, 6, CP 28043, C.I.F. n A-86154341 et dont le siège est dans le Registre du Commerce de Madrid, Volume 28.459, Feuille 201, section 8, feuille numéro 512.428, inscription 1 °, édite l'application mobile et la version web Easy Santé (www.myeasyaia.com).